

Metz, le 8 février 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Laurent Staab
Tél : 03 87 34 34 30
E-mail : laurent.staab@moselle.gouv.fr

**M. le président de Communauté de Communes de
Rives de Moselle**

**1 place de la Gare
57280 MAIZIERES LES METZ**

OBJET : Dossier de déclaration concernant le projet de renaturation du Feuby sur le territoire de la CCRM

RÉF. : J:\01 - Metz\04 - SABE\42 - Police de l'Eau\1. Dossiers PE\3350. Restauration fonctionnalités naturelles\Le Feuby

N° dossier : n° **DIOTA-221216-094513-382-037**

P.J. : 1

Monsieur le président,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif au projet de renaturation du Feuby sur les communes de Mondelange, Richemont et Hagondange pour lequel un premier récépissé de déclaration vous a été délivré le 16 décembre 2022 lors du dépôt de dossier initial et un second le 9 janvier 2023 après fournitures d'éléments complémentaires via la plate-forme de télédéclaration [Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr), j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Vous pourrez entreprendre cette opération à compter du **9 mars 2023** et de la réception de l'arrêté portant déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de renaturation et de prévention des inondations. Les travaux devront être réalisés conformément au dossier déposé et complété.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 3350. L'arrêté portant déclaration d'intérêt général vous parviendra d'ici quelques jours.

Copies du dossier de déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux mairies des communes de Mondelange, Richemont et Hagondange pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers

durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de
l'eau, l'adjoint



Laurent Staab

Copie :

- communes de Mondelange, Richemont et Hagondange
- OFB
- Agence de l'eau Rhin Meuse